



**28 février 2023**

# **Critères d'admissibilité**

**Conseil d'administration**

## 1.1 Disciplines sportives admissibles

- 1.1.1 Toute discipline faisant partie d'une fédération **ou** d'une association sportive québécoise reconnue.
- 1.1.2 Pour les sports d'équipe, l'athlète doit être âgé d'au moins 15 ans (au 30 juin) **et** performer avec une équipe de niveau provincial ou national/international (civile ou scolaire).
- 1.1.3 Aucun sport motorisé n'est admissible au programme de bourse.

## 1.2 Date de présentation des demandes

- 1.2.1 Le conseil d'administration identifie chaque année une période de mise en candidature.
- ✓ Les athlètes intéressés et éligibles présentent une demande de bourse avant la fin de la période de mise en candidature qui se déroule annuellement **entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 juin**;
  - ✓ Le comité de sélection procède à l'étude des candidatures au cours des mois suivants la période de mise en candidature;
  - ✓ Les performances analysées sont celle ayant été réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet de l'année précédente et le 30 juin de l'année en cours;
  - ✓ La remise des bourses se fait généralement dans les 4 mois suivants la période de mise en candidature;
  - ✓ Tous les athlètes ayant soumis une demande recevront une réponse écrite ou par courrier électronique.
- 1.2.2 Toutes les demandes de bourse doivent obligatoirement être faites au moyen des deux (2) formulaires que la FASAP met à la disposition des athlètes intéressés soit :
- ✓ Formulaire de l'athlète;
  - ✓ Formulaire de l'entraîneur
- 1.2.3 Les dates et les échéances prévues aux présentes peuvent être modifiées par le conseil d'administration. À ce moment, une annonce sera publiée dans les médias locaux.
- 1.2.4 Une seule demande par athlète est permise.

## 1.3 Définition des catégories d'athlètes

1.3.1 La FASAP reconnaît 3 catégories d'athlètes auxquelles s'ajoute une distinction d'athlète de l'année coup de cœur:

**A. Athlètes de niveau national ou international**

Athlète qui participe principalement à des compétitions nationales et/ou internationales.

**B. Athlète de niveau provincial**

Athlète qui se distingue principalement lors de compétitions provinciales.

**C. Athlète de développement et de relève**

Athlète âgé(e) de **14 ans ou moins (au 30 juin) et** qui se distingue sur la scène régionale **et** qui participe à des compétitions à l'extérieur de la région de Québec.

**D. Athlète de l'année « Coup de cœur »**

La FASAP reconnaitra annuellement l'athlète s'étant le plus illustré en lui remettant le trophée.

## 1.4 Critères d'admissibilité

1.4.1 Pour les athlètes âgés de 25 ans et moins (au 30 juin) : Que la résidence principale des parents ou de l'athlète soit située sur le territoire de la MRC de Portneuf dans l'une ou l'autre des 18 municipalités la composant.

1.4.2 Pour les athlètes âgés de plus de 25 ans (au 30 juin) : Que le lieu de résidence de l'athlète soit situé sur le territoire de la MRC de Portneuf dans l'une ou l'autre des 18 municipalités la composant.

1.4.3 Avoir participé à un réseau de compétitions dans les 12 mois précédant la date de la demande.

## 1.5 Critères d'évaluation d'une demande de bourse

1.5.1 Pour l'aider dans son analyse de demande de bourse, la FASAP portera son attention sur certains facteurs, notamment :

- ✓ Contraintes d'entraînement;
- ✓ Contraintes financières;
- ✓ Progression de l'athlète au cours des années;
- ✓ Résultats obtenus lors des compétitions;
- ✓ Perspective d'avenir;
- ✓ Base de participation.

## 1.6 Montant total des bourses accordées par catégorie

- 1.6.1 Un comité de sélection, formé de personnes complètement indépendantes, analysera les demandes de bourse reçues et déposera ses recommandations aux membres du conseil d'administration de la FASAP.
- 1.6.2 Le montant total des bourses est déterminé par le conseil d'administration et il sera distribué selon les catégories précisées à la section 1.3.

## 1.7 Mode de répartition des bourses

- 1.7.1 Un maximum de 30 athlètes seront sélectionnés par le comité mandaté à cet effet annuellement. La répartition des boursiers par catégorie dépendra de la qualité et de la quantité des demandes soumises à la FASAP et pourra varier d'une année à l'autre.

## 1.8 Correspondance

- 1.8.1 Chaque athlète devra fournir **obligatoirement** une adresse courriel à l'endroit approprié du formulaire de demande de bourse. Toute correspondance ultérieure (réponse à la demande, communiqué, etc.) pourra être transmise par courrier électronique.

## 1.9 Sanction en cas de falsification

- 1.9.1 Toute falsification de formulaire ou fausse déclaration entraînera un refus systématique de la candidature pour l'année en cours et les années suivantes.

## 1.10 Adresse de correspondance

Lors de l'envoi des formulaires, ceux-ci devront être acheminés par courriel uniquement à l'adresse suivante : [info@fasap.ca](mailto:info@fasap.ca)